

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale  
des Territoires  
Service de l'agriculture et du  
développement rural  
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT  
téléphone : 01 60 56 73 00  
télécopie : 01 60 56 71 01  
[ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr)  
[guillaume.fenat@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:guillaume.fenat@seine-et-marne.gouv.fr)

Vaux-le-Pénil, le 19 mai 2016

Monsieur le Maire,

La révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 8 février 2016.

Par courrier réceptionné le 19 février 2016, vous avez sollicité l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour :

- le déclassement de 2887 m<sup>2</sup> d'espace boisé classé (EBC) secteur les Glaises à Saint-Fargeau.
- l'implantation d'une clinique vétérinaire par le reclassement en UD de 2500 m<sup>2</sup> de zone agricole.

La commission s'est réunie le 19 mai 2016 pour examiner ce projet, que Madame Anne GRAVIÈRE, votre adjointe au développement territorial, a présenté, accompagnée de Monsieur Hervé PALMADE, responsable du service aménagement du territoire et urbanisme, de Madame FAURIE, instructrice du droit des sols et de Madame Gaëlle NICAISE représentant le bureau d'études SIAM Urba.

Au regard des motifs de saisine, et après échanges avec les membres de la commission, vous avez apporté une présentation de qualité et su répondre aux points soulevés par les membres de la commission.

***La commission a rendu un avis favorable pour l'implantation de la clinique vétérinaire.***

***Elle a, par contre, rendu un avis défavorable au déclassement de l'espace boisé classé pour y construire des logements.***

Monsieur Jérôme GUYARD  
Hôtel de Ville  
69, avenue de Fontainebleau  
77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

La commission a en effet estimé que le projet ne comportait pas d'information sur l'effet visuel de la suppression de cet EBC (paysage de la vallée de la Seine). Il vous appartient de fournir si vous l'estimez utile, de nouveaux éléments d'appréciation sur ce point à la commission.

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Vous trouverez en vers de l'annexe apportée  
les pièces nécessaires  
dans le la CDRENAF de

2316

Condé

Le Directeur Départemental des Territoires  
de Seine-et-Marne

Yves SCHENFEIGEL